**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**1. Inscription**

Toute inscription nécessite le renvoi du présent bulletin d’inscription dûment renseigné à :

Le CFPPA Olivier de Serres, 1062 Chemin du Pradel , 07 170 MIRABEL

tél. 04 75 36 71 80- fax : 04 75 36 76 02

Courriel : cfppa.aubenas@educagri.fr

**2. Obligations respectives des parties**

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s’engage à retourner au CFPPA Olivier de Serres un exemplaire signé et revêtu du cachet de l’entreprise. Si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat individuel de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l’article L. 6353-3 du Code du travail. Pour chaque inscription à toute autre prestation orale1, le client reçoit un contrat de prestation de service établi en deux exemplaires, dont il s’engage à retourner au CFPPA Olivier de Serres un exemplaire signé et revêtu du cachet de l’entreprise. À l’issue de la prestation, une facture sera adressée au client (ou à l’organisme payeur désigné par le client). À l’issue de toute action de formation une attestation de présence sera adressée au client (ou à l’organisme payeur désigné par le client).

**3. Annulation : - du fait du Client :**

• Les actions de formation professionnelle (L6313-1 du Code du travail).

Pour les demandes d’annulation confirmées par courrier postal ou télécopie reçues, moins de 5 jours ouvrés avant le début de l’action de formation, ou en cas de demandes d’annulation ou d’absences survenues après le début de l’action de formation, le CFPPA Olivier de Serres se réserve le droit de retenir le coût total de l’action de formation.

• - du fait du CFPPA Olivier de Serres :

• Le CFPPA Olivier de Serres se réserve la possibilité, en cas d’insuffisance de participants, d’annuler la prestation jusqu’à 5 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation. le CFPPA Olivier de Serres en informe le client. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d’une annulation du fait du CFPPA Olivier de Serres.

**4. Prix**

Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l’utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Les tarifs des services associés, tels que la restauration et/ou l’hébergement des bénéficiaires, sont ceux applicables au moment de leur utilisation. Seules les prestations de formation bénéficient de l’exonération de TVA prévue à l’article 261-4-4°a du code général des impôts.

**5. Facturation et paiement**

Les actions de formation ou prestations sont facturées à l’issue de l’acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d’une subrogation de paiement au profit du CFPPA Olivier de Serres.

Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s’acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d’émission de la facture :

- par chèque à l’ordre de l’Agent comptable de l’EPLEFPA Olivier de Serres ;

- en espèces, auprès de l’Agent comptable de l’EPLEFPA Olivier de Serres

- pour les entreprises : un virement correspondant au montant défini dans la convention de formation.

Pour les actions de formation professionnelle, en cas de financement par un organisme collecteur, le bulletin doit être accompagné de l’attestation de prise en charge du montant du prix de l’action de formation et le montant de ladite prise en charge. En cas de paiement à réception de facture, aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit, sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure, à un taux égal à trois fois le taux de l’intérêt légal ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Pour toute question concernant la facturation : cfppa.aubenas@educagri.fr

**6. Défaut de paiement**

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. L’acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d’officiers ministériels.

**7. Contentieux**

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l’exécution de la commande, et à défaut d’accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal administratif sera compétent.

**8. Propriété Intellectuelle**

Le contenu des formations est des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d’auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CFPPA Olivier de Serres , ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d’échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

**9. Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l’intermédiaire du CFPPA Olivier de Serres. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d’adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l’attention du CFPPA Olivier de Serres. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par le CFPPA Olivier de Serres uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l’objet d’aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l’opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

**10. Divers**

10.1. Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l’acheteur ainsi que de celles du CFPPA Olivier de Serres. Le CFPPA Olivier de Serres se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

10.2. Dans l’hypothèse où l’une des dispositions des présentes Conditions serait considérée nulle en vertu d’une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d’une décision de justice revêtue de l’autorité de la chose jugée et émanant d’une juridiction ou d’un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes Conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

10.3. Le fait que l’une ou l’autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l’une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu’elle tient des présentes.

N’hésitez pas à contacter le CFPPA Olivier de Serres 04 75 36 71 80

cfppa.aubenas@educagri.fr

1. Journées d’actualité, universités, colloques… 2. Non justifiées par un cas de force majeure.